



## **DROIT ADMINISTRATIF GÉNÉRAL**

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA  
année universitaire 2025-2026

Équipe pédagogique :

**Alice EYMARD, Théo FAUTRAT,  
Amélie GUICHET & Mélanie DE SOUSA BARBEIRO**

**Documents de TD version 2.1 – à jour au 04 juillet 2025**

MTD & alii © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur Moodle.

## Séance VII / IX : des gestions publiques du service public en cas pratiques

### Cinq termes ou expressions essentiels

- Régie simple
- Régie autonome
- Établissement public
- « Principe de spécialité » des établissements publics
- Groupement d'intérêt public

### Un exercice hebdomadaire

**Vous êtes affecté(e) au service juridique d'une collectivité territoriale fictive (mais française et tenue pour réelle) nommée le *Stratton* ; elle réunit en une nouvelle collectivité territoriale spéciale plusieurs îles anglo-normandes dont Jersey et Guernesey (mais normalement vous la connaissez désormais bien). L'assemblée nouvellement élue (et qui a compétence selon la Loi fictive n°2025-25 du 14 juillet 2025 pour régir toutes les questions relatives à son territoire à l'exception des compétences strictement nationales) aimerait mettre en œuvre plusieurs actions et vous interroge quant à leur légalité potentielle.**

**Ainsi que vous le savez pertinemment, il existe à Jersey une boulangerie tenue par Kevin FAUTRAS et son épouse Amélie ; elle avait été fondée en 1887 par Mélanie d'HEYMARD, une pionnière à qui le *Stratton* souhaite décidément rendre hommage.**

- A. Il existe un musée privé (*chez Kevin, le Musée « in »*) dont la mission est précisément de mettre en avant la culture et l'histoire locales de Jersey. Cette activité peut-elle être qualifiée de service public et sous quelles conditions ?**
- B. Dans l'hypothèse (que l'on tiendra pour acquise) que l'activité précitée peut être reconnue de service public, le *Stratton* peut-il décider de la « reprendre » en régie alors même qu'elle a été créée par la famille FAUTRAS-D'HEYMARD ?**

**La presse locale s'en mêlant et souhaitant être réélus, les membres de l'assemblée du *Stratton* décident finalement de créer un musée concurrent : « La véritable histoire vraie et vraiment véridique et officielle des pionniers de Jersey ».**

- C. Ce musée public a pour mission de mettre en avant la culture et l'histoire locales de Jersey. Cette activité peut-elle être qualifiée de service public et sous quelles conditions ?
- D. Dans l'hypothèse (que l'on tiendra pour acquise) que l'activité précitée peut être reconnue de service public, le *Stratton* peut-il décider de le faire gérer par un établissement public local ?

## Cinq questions liminaires

Pour préparer la séance de travaux dirigés, vous répondrez aux cinq questions suivantes destinées à vous accompagner vers l'exercice hebdomadaire.

1. **Question 01.** Quelles sont les différents types de régies qui existent ?
2. **Question 02.** Quelle est la différence entre une régie simple ou autonome et la gestion par un établissement public ?
3. **Question 03.** Dans la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (Loi n°2011-525) que traduisent les articles 98, 99, 107, 111 et 112 quant au mode de gestion des groupements d'intérêt public ?
4. **Question 04.** Dans quelle mesure un groupement d'intérêt public sera-t-il soumis au régime de droit administratif ou au régime de droit privé ?
5. **Question 05.** Une jurisprudence – compliquée – parle d'une hypothèse de « quasi-régie » ou d'établissement public « virtuel » selon votre enseignant de cours magistral. De quoi s'agit-il ?

## Une illustration prétorienne

Vous essaierez de deviner quelle jurisprudence, importante pour la thématique hebdomadaire, est ici représentée.

